



Délibération du Conseil métropolitain

**Séance du 25 mars 2022**

**OBJET : PREVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS - Plan d'action Territoire  
zéro pollution plastique**

Rapporteur : Lionel COIFFARD

Délibération n°

## **PROJET**

Le rapporteur(e), Lionel COIFFARD;  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : PREVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS** - Plan d'action  
Territoire zéro pollution plastique

## **Exposé des motifs**

### **I – Contexte de la collaboration avec WWF**

La pollution plastique est un problème global et systémique qui concerne de nombreux acteurs, depuis la production, la consommation et les rejets non maîtrisés. Chaque année en France, 80 000 tonnes de plastique sont déversées dans la nature. 80 % du plastique présent dans l'océan provient de sources terrestres. Pour remédier à cette situation, l'engagement de chacun est nécessaire : Etat, acteurs économiques et institutionnels, collectivités et citoyens. La lutte contre la pollution plastique est un enjeu environnemental majeur, un enjeu de santé publique, un enjeu économique et une attente des citoyens. La collectivité peut et doit agir contre la pollution plastique, en tant que gestionnaire, donneuse d'ordre, acheteuse, mais aussi représentante d'intérêts pour le territoire qu'elle administre, son environnement et sa population.

Suite à la sollicitation en 2021 du WWF France dont l'objectif est de favoriser le développement de stratégies intégrées de lutte contre la pollution plastique par les collectivités alliant exemplarité et animation territoriale, Grenoble-Alpes Métropole s'est engagée par courrier en juillet 2021 dans une démarche visant à atteindre le zéro pollution plastique d'ici 2025 à l'échelle de son territoire.

Une collaboration d'une durée de 6 mois avec le WWF (octobre à mars 2021) sous la forme d'un accompagnement, a permis l'élaboration d'un plan d'action opérationnel et systémique capitalisant sur les initiatives existantes et structuré autour des 6 axes stratégiques identifiés par le guide Territoires zéro pollution plastique élaboré par le WWF. La Métropole s'engage à mobiliser les moyens appropriés et, en corollaire, d'établir les indicateurs permettant d'en assurer le suivi.

Ce plan d'action est présenté en annexe.

### **II - Ambitions de la collectivité et plan d'action**

Par cette démarche, la collectivité poursuit deux ambitions : réduire durablement la pollution plastique sur le territoire en premier lieu, et susciter un effet d'entraînement, notamment auprès d'autres collectivités.

Un premier état des lieux des actions déjà menées susceptibles de concourir à l'atteinte des objectifs ZPP a été réalisé, en mobilisant l'ensemble des directions concernées, notamment la commande publique, les directions de l'eau et de l'assainissement, le développement économique, l'agriculture.

Le territoire de Grenoble-Alpes Métropole a été le terrain d'expérimentation d'un projet de caractérisation de la pollution plastique, porté par le WWF avec le soutien de l'entreprise Litterati, solution de monitoring des déchets sauvages diffus, avec 2 objectifs : aider à l'identification de zones d'actions prioritaires et identifier les typologies de déchets plastiques les plus fréquemment retrouvés selon les espaces dans l'intérêt d'alimenter la réflexion sur les actions préventives pouvant être menées avec les acteurs du territoire.

En moyenne, les déchets liés au tabac représentent près de 31% des matières caractérisées, les déchets liés aux boissons et à l'alimentation 13%. 54 % des déchets ne rentrent dans aucune catégorie car trop dégradés.

Ces résultats feront l'objet d'un approfondissement dans le cadre de l'exécution du projet.

Deux grandes priorités déclinées en six axes stratégiques structurent le plan d'action présenté en annexe de cette délibération, la réduction à la source de la consommation de produits plastiques et la gestion en aval du flux plastique existant

### **Priorité 1 : la réduction à la source de la consommation de produits plastiques**

#### **- Axe 1 : Réduire la consommation de produits plastiques à usage unique (PPUU) relevant de la collectivité**

Cet axe sera mis en œuvre dans l'engagement n°12 du SPASER, voté en février 2022, sur la réduction des déchets dans la commande publique qui prévoit d'exclure les achats de plastiques ou fournitures à usage unique, Il sera mis en œuvre également dans le Plan d'Administration Exemple qui poursuit la même ambition en direction des agents et à travers l'accompagnement des communes vers une restauration collective sans plastique dès le printemps 2022.

#### **- Axe 2 : Prévenir les déchets par la réduction à la source et le réemploi**

Un ensemble d'actions inscrites dans le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2021-26 prévoit d'engager l'ensemble des acteurs (économiques, citoyens, établissements publics...) vers les solutions alternatives aux emballages et objets à usage unique, en favorisant l'émergence de projets de consigne d'emballages, en accompagnant le développement de la vente en vrac et à emporter vertueuse (avec contenants réemployables), et par la promotion de produits peu générateurs de déchets d'emballage.

#### **- Axe 3 : Favoriser la consommation de l'eau du robinet sur le territoire**

La très bonne qualité de l'eau du robinet (notamment 85% de la population de la Métropole bénéficie d'eau de nappe non traitée) permet la promotion de sa consommation comme eau de boisson en direction de tous les publics. Des actions sont inscrites en direction de la réduction des déchets événementiels en poursuivant le développement du pack éco-événement, en améliorant son offre et sa disponibilité et la formation des organisateurs (utilisation de gourdes, ecocup, pichets et rampes à eau). Une carte des établissements recevant du public assurant la mise à disposition de point d'eau sera élaborée.

### **Priorité 2 : la gestion en aval du flux plastique existant**

#### **- Axe 4 : Préserver le cycle de l'eau de la pollution plastique**

Des filets sont installés sur deux déversoirs d'orages et les déchets récupérés font l'objet d'une caractérisation par un laboratoire de Créteil, partenaire de cette expérimentation. Une sensibilisation des agents des communes sera proposée sur le risque de transfert des pollutions au milieu naturel, en promouvant les techniques de nettoyage des voiries et place de marché de façon économes en eau.

Concernant la sensibilisation du public, la pose de nouvelles plaques « *Ici commence la mer – Ne rien jeter* » est prévue à proximité des bouches d'égout métropolitaines, notamment celles situées près des établissements scolaires.

Enfin un accompagnement des communes souhaitant s'engager dans les dispositifs de « responsabilité élargie du producteur » mégots est prévu, en bonne articulation avec les retours d'expérience en la matière.

- **Axe 5 : Améliorer la collecte et le recyclage des déchets plastiques**

Des actions seront engagées pour une meilleure collecte sélective des déchets plastiques : sensibilisation, formation des agents de collecte et agents communaux sur l'optimisation du tri et de la collecte sur espace public. Des actions menées en faveur d'une meilleure qualité du tri sont également menées par Grenoble-Alpes-Métropole : test de la tarification incitative, mise en place du refus de collecte...

- **Axe 6 : Réduire la pollution plastique existante localement**

La lutte contre les dépôts sauvages sources de pollution plastique fait aujourd'hui l'objet d'un groupe de travail animé par la métropole, auquel un grand nombre de communes participe. En parallèle, un partenariat avec la FNE et son outil les « sentinelles de la nature » permet un travail d'observation et d'accompagnement dans la résorption de ces points noirs. Un accompagnement des associations sur des opérations de nettoyage des milieux naturels sera mis en place.

A noter également que Grenoble Capitale Verte de l'Europe 2022 représente une opportunité unique pour amplifier les transitions nécessaires pour construire un territoire sans plastique à usage unique.

#### **IV – Mise en œuvre et suivi du plan d'action Territoire zéro pollution plastique**

Un comité technique constitué des directions concernées est en charge du suivi du plan d'action.

Le budget global estimé dans le PLPDMA ciblé sur les actions de réduction à la source des plastiques et textiles sanitaires sur 4 ans est estimé à 890 K€ pour les dépenses d'investissement et de fonctionnement, budget prévisionnel déjà intégré au volet financier du schéma directeur des déchets. Les budgets dédiés à la préservation des milieux aquatiques et ceux relatifs à la communication et aux défis Capitale verte sont prévus au budget primitif 2022.

La collaboration établie avec WWF assure à Grenoble-Alpes-Métropole un accompagnement technique et méthodologique gratuit dans le diagnostic initial.

Ce plan d'action couvre l'ensemble des enjeux liés à la pollution plastique (environnementaux, sanitaires et économiques); il vise à mettre en relation à l'échelle du territoire les enjeux de réduction des déchets et la préservation de la qualité environnementale, en particulier celle des cours d'eau trop souvent réceptacles des déchets plastique.

#### **En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain**

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 11 mars 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Adopte le plan d'action Territoire zéro pollution plastique 2022-2025 présenté en annexe, élaboré avec l'accompagnement du WWF